

Le Maire de MEILHAN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,

VU le Code des Communes notamment les articles L 131.1 à L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la demande formulée en date du 05/05/2025 par Mme Céline Brossette, présidente APEM de Meilhan

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place, relative à l'organisation de deux matinées « car wash » animées par l'APEM de Meilhan, qui impose une signalisation pour permettre d'assurer la sécurité pour les usagers, Place Hagenthal

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement Place Hagenthal, voirie communale, sera interdit :

- du vendredi 16 mai à 20 heures jusqu'au samedi 17 mai à 12h30,
- du samedi 24 mai à 20 heures jusqu'au dimanche 25 mai à 12h30.

Article 2 : L'emprise sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires déposés par l'APEM.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines pour les véhicules de secours incendie sera maintenu possible à tout moment.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté sont valables du 16 au 25 mai 2025.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEILHAN et de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Madame Le Maire de Meilhan, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MEILHAN, le 15/05/2025
Le Maire
Patricia LOUBERE



Copie sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRETE 2025-33 - AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER du 15/05/2025